

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 2009-177-18
portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques
de l'établissement « Archimica »
COMMUNES DE TONNEINS et FAUILLET

Le Préfet du Lot et Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L515-15 à L515-25 et ses articles R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

Vu la loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 1993, modifiée les 12 janvier 1999 et 29 avril 2003, autorisant la société ARCHIMICA à exploiter l'usine de Tonneins ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 19 mai 2005 et du 30 mars 2009, prescrivant à la société ARCHIMICA la mise en place de mesures complémentaires d'amélioration de la sécurité ;

Vu l'étude de dangers en date du 29 mars 2002 et les compléments des 31 janvier 2003, 3 septembre 2003 et du 2 juin 2004 et la mise à jour quinquennale d'avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006, portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement Archimica ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007, prorogé par l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009, prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Archimica à Tonneins ;

Vu l'avis favorable des personnes et organismes associés, à savoir :

- Comité Local d'Information et Concertation (CLIC) : avis favorable dans sa séance du 2 février 2009 ;
- Société Archimica : courrier en date du 2 mars 2009 proposant une simple modification de forme ;
- Conseil Municipal de Tonneins : avis favorable par délibération en date du 30 mars 2009 ;
- Conseil Municipal de Fauillet : avis favorable par délibération en date du 27 mars 2009 ;
- Conseil communautaire du Val de Garonne : avis favorable par délibération en date du 31 mars 2009 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 20 février 2009 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2009 prescrivant une enquête publique du 11 mai au 11 juin 2009 sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 18 juin 2009 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Industrie de la recherche et de l'Environnement d'Aquitaine, et de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot et Garonne en date du 23 juin 2009 ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement d'Aquitaine et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot et Garonne :

A R R E T E

Article 1er : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement Archimica à Tonneins (47) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.126.1 du Code de l'Urbanisme. Il devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Tonneins et Fauillet dans le délai de 3 mois prévu par ce même article L.126.1.

Article 3 : Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption. ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définies dans l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

- Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de TONNEINS et FAUILLET, ainsi qu'au siège de la communauté de communes du val de Garonne (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur le territoire concerné).
- Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans le journal SUD OUEST.
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture, à la sous-préfecture de Marmande, dans les mairies de Tonneins et Fauillet, au siège de la communauté de communes du val de Garonne ainsi que par voie électronique sur le site : www.risques.aquitaine.gouv.fr/

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage des présentes décisions par des tiers ou les communes intéressées.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Lot et Garonne, Messieurs les maires de TONNEINS et FAUILLET, le Président du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 26 JUIN 2009



Lionel BEFFRE